

DÉLIBÉRATION 18-156

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation : 17/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Annie DUTRON, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Dissolution du SYRIPEL : approbation des modalités financières et patrimoniales

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL) est un syndicat mixte qui a pour vocation depuis sa création en 2007 de gérer le port des Roches de Condrieu et la zone de loisirs attenante.

Jusqu'en 2016 ce syndicat mixte était composé de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (à hauteur de 70%), de ViennAgglo (20%) et de la commune de Condrieu (10%). Au 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) s'est substituée de plein droit à la commune de Condrieu en qualité de membre du SYRIPEL qui est ainsi devenu un syndicat mixte composé de 3 EPCI.

La création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de ViennAgglo et de la CCRC associant la commune de Meyssiez a entraîné la dissolution de plein droit du SYRIPEL. Ce point figure explicitement dans l'arrêté inter-préfectoral de création de Vienne Condrieu Agglomération du

17 novembre 2017. Dès lors la cessation d'activité du SYRIPEL a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la survie juridique du syndicat n'étant maintenue que pour les besoins des opérations de liquidation de sa dissolution pendant une période maximale de 6 mois au terme de laquelle un arrêté préfectoral de dissolution doit intervenir.

Par délibérations des 27 février et 27 mars 2018, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de reprendre la gestion d'une partie des activités de ce syndicat, à savoir la base de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2018, le port étant repris dans le même temps par la communauté de communes du Pays Roussillonnais. Le Conseil communautaire a également approuvé les avenants à intervenir pour la reprise de la convention d'occupation des dépendances immobilières de la CNR et pour la reprise de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la base de loisirs. Enfin, un budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » a été créé puis adopté dans le cadre d'une décision modificative au budget 2018 de Vienne Condrieu Agglomération.

De son côté, le SYRIPEL s'est réuni le 12 avril pour adopter les comptes administratifs 2017 et voter les budgets de liquidation portant sur le premier trimestre 2018, puis une dernière fois le 20 avril 2018 pour adopter les comptes administratifs 2018 et déterminer les modalités juridiques, financières et patrimoniales de sa dissolution dans le cadre d'une convention de liquidation tripartite à conclure avec Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Afin que les services de l'Etat puissent mener la procédure de dissolution à son terme, il convient que Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes du Pays Roussillonnais, en tant que membres du SYRIPEL, se prononcent sur ces modalités de dissolution. Ainsi la convention de liquidation prévoit la répartition et le transfert du personnel, des résultats comptables, des restes à réaliser, de la trésorerie et des biens avec les subventions d'équipement, emprunts et contrats associés. Elle règle également le sort des archives, de la photothèque et du site internet.

Il ressort que Vienne Condrieu Agglomération reprend les comptes du budget de la base de loisirs avec une trésorerie négative de 24 703,39 € à caractère non budgétaire, qui sera couverte en partie par le paiement de la redevance du délégataire.

Par ailleurs, les biens remis par le SYRIPEL (ceux que le syndicat a acquis ou réalisés au cours de son existence) ou mis à disposition par la commune de Condrieu (ceux acquis ou réalisés précédemment), font l'objet de procès-verbaux qui en précisent notamment la consistance, la valeur et la situation juridique.

Il en ressort que la totalité de l'actif immobilisé remis à Vienne Condrieu Agglomération par le SYRIPEL est fixé à 248 758,20 €.

D'autre part, la totalité de l'actif immobilisé restitué à la commune de Condrieu s'élève à 1 979 738,95 €. Les biens concernés seront transférés à Vienne Condrieu Agglomération par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 38-2017-11-17-007 et 69-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant fusion de la CA du Pays Viennois et de la CC de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez, modifié par l'arrêté inter préfectoral n° 69-2018-02-13-006 et 38-2018-02-20-002 des 13 et 20 février 2018,

VU les délibérations du SYRIPEL du 20 avril 2018,

VU le projet de convention de liquidation du SYRIPEL,

VU le projet de procès-verbal de remise des biens du SYRIPEL à Vienne Condrieu Agglomération sur la base de loisirs,

VU le projet de procès-verbal de remise à la commune de Condrieu des biens mis à disposition par la commune au profit du SYRIPEL sur la base de loisirs,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la base de loisirs par la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de liquidation du SYRIPEL à conclure avec le syndicat et la communauté de communes du Pays Roussillonnais, jointe en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le procès-verbal de transfert des biens du SYRIPEL relatifs la base de loisirs à Vienne Condrieu Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la base de loisirs par la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 avril 2018

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS